

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absents excusés : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absente avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2024

### **Administration générale**

1. Délibération statuant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime concernant la maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique.
2. Délibération entérinant la démarche PEdT et Plan Mercredi 2024

### **Ressources humaines**

3. Délibération créant un poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Budget/finances**

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt à moyen terme de 300 000,00€ auprès du Crédit Agricole de Charente Maritime Deux Sèvres
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour l'achat d'équipements pour le restaurant scolaire.
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour la construction d'une terrasse bois sur un bâtiment communal
7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour la réalisation d'une voie partagée CHAUCIDOU
8. Délibération autorisant la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 06800
9. Délibération autorisant la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe bar tabac 06802
10. Délibération créant une régie MULTI PRODUITS pour encaisser les recettes diverses de la



Educatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil départemental, CAF, MSA, Conseils d'école, Associations.

Il s'agissait de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'agissait également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Vu la délibération du 27 avril 2015 validant le PEdT par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de renouveler ce document par des mises à jour, suite à l'analyse du bilan de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire expose que le dossier 2024 de PEdT comporte 4 parties :

- Eléments diagnostic de territoire et caractéristiques de l'offre éducative
- Gouvernance et pilotage du projet
- Objectifs éducatifs partagés et complémentarité /continuité éducative
- Evaluation envisagée (questionnements et démarches)

Les renseignements donnés dans le dossier doivent permettre d'apprécier concrètement la qualité de la démarche mise en œuvre en ce qui concerne ces 4 points.

Monsieur le Maire ajoute que le Plan Mercredi 2024 est annexé au dossier du PEdT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le dossier 2024 de PEdT et son annexe Plan Mercredi, joints à la présente et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- d'approuver le dossier 2024 PEdT et son annexe Plan Mercredi
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

### **Ressources humaines**

3. Délibération créant un poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1er septembre 2024.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste de garde champêtre chef va permettre de constituer un service « sécurité » conforme à la gestion d'une collectivité de cette strate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise :
- à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
  - décide :
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- précise :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er septembre 2024 de la manière suivante et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente :

Filière : sécurité, Catégorie : C, Echelle : C1, Cadre d'emploi : garde champêtre territorial, grade : garde champêtre chef, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

### **Budget/finances**

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt à moyen terme de 300 000,00€ auprès du Crédit Agricole de Charente Maritime Deux Sèvres

#### Débat :

*Monsieur le Maire rappelle le portage avec l'EPFNA de l'acquisition de la boulangerie*

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt moyen terme de 300 000,00 € pour financer une acquisition immobilière.

L'offre suivante a été proposée à Monsieur le Maire par Madame DEPONT Estelle, responsable des collectivités pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- Montant du capital emprunté : 300 000 € (trois cent cinquante mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 240 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 4,10 % Fixe (intérêts calculés sur la base de 360/360)
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0,10% du montant avec un minimum de 150,00 € soit 300,00€. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Autres commissions : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des votes :

- décide de contracter un emprunt de 300 000 € (trois cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, conformément aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour l'achat d'équipements pour le restaurant scolaire.

Débat :

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'une enveloppe financière pour la mise en place de Fonds de Concours à destination de ses communs membres assortis d'un règlement d'attribution. La commune de Villedoux a la possibilité de solliciter ce fonds pour 3 nouveaux investissements.*

*Monsieur le Maire précise que ces demandes font l'objet d'une délibération chacune.*

*La première demande concerne des groupes frigorifiques au restaurant scolaire (1 pour le local de liaison froide et l'autre pour le local poubelle). Ces achats permettent de répondre au mieux aux exigences en matière d'hygiène qui incombent à la gestion de la restauration collective.*

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'une enveloppe financière pour la mise en place de Fonds de Concours à destination de ses communs membres assortis d'un règlement d'attribution calculé en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier, pondéré par la population DGF. Monsieur le Maire rappelle que ces fonds de concours ne seront fléchés que sur des investissements portant sur les équipements.

Dans le cadre des Fonds de Concours, la commune a la possibilité de déposer un dossier au titre de l'achat d'équipements pour le restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que les équipements concernés sont effectués afin de répondre à la gestion des biodéchets et la gestion des préparations froides dans le respect des règles d'hygiène et sécurité exigées dans la restauration collective,

Le détail des achats HT est le suivant :

LIBELLE	MONTANT HT
Livraison et installation d'un groupe frigorifique pour la préparation froide	6 381,18
Livraison et installation d'un groupe frigorifique pour local poubelle	5 707,68
<b>TOTAL</b>	<b>12 088,86</b>

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la commune de VILLEDoux par la communauté de communes Aunis Atlantique pour la période 2022-2026 est de 41 929,00 € et qu'actuellement une seule demande a été faite pour un montant de 19 853,00 €. Il reste donc un solde de 22 076,00 € disponible.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ne peut financer au maximum qu'à hauteur du financement de la commune, sachant également que la commune doit apporter au minimum un autofinancement de 20%.

Compte tenu qu'aucune autre demande de financement n'est sollicité pour ces équipements, la subvention accordée par la Communauté de Communes ne peut excéder 6 044,43 € (50% des achats HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, décide :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la

Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'achat d'équipements pour le restaurant scolaire,

- d'adopter le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Fonds de concours CdC Aunis Atlantique	Max de 50% du solde	6 044,43
COMMUNE -Fonds propres		6 044,43
TOTAL HT		12 088,86

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour la construction d'une terrasse bois sur un bâtiment communal.

Débat :

*Monsieur le Maire expose que le deuxième investissement concerne l'installation sur le parking devant la boulangerie d'une terrasse démontable d'environ 50m<sup>2</sup>. Cet investissement permettrait donc, à l'heure où les moments d'échanges conviviaux sont rares et que les relations humaines ont plutôt tendance à se dégrader, de créer un espace de rencontre et de discussions agréables au cœur du village.*

*De plus la gestion de cet espace en supprimant la partie parking en façade de la boulangerie sécurisera l'entrée/sortie de ce commerce car les véhicules ne pourront plus y faire un arrêt minute.*

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'une enveloppe financière pour la mise en place de Fonds de Concours à destination de ses communs membres assortis d'un règlement d'attribution calculé en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier, pondéré par la population DGF. Monsieur le Maire rappelle que ces fonds de concours ne seront fléchés que sur des investissements portant sur les équipements.

Dans le cadre des Fonds de Concours, la commune a la possibilité de déposer un dossier pour la construction d'une terrasse bois sur un bâtiment communal.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la commune de VILLEDoux par la communauté de communes Aunis Atlantique pour la période 2022-2026 est de 41 929,00 € et qu'actuellement deux demandes ont été faites pour un montant de 25 897,43 €. Il reste donc un solde de 16 031,57 € disponible.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ne peut financer au maximum qu'à hauteur du financement de la commune, sachant également que la commune doit apporter au minimum un autofinancement de 20%.

Compte tenu qu'aucune autre demande de financement n'est sollicité pour ces équipements, la subvention accordée par la Communauté de Communes ne peut excéder 1 962,50 € (50% des achats HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, décide :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la construction d'une terrasse bois sur un bâtiment communal,

- d'adopter le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Fonds de concours CdC Aunis Atlantique	Max de 50% du solde	7 749,88
COMMUNE -Fonds propres		7 749,89
TOTAL HT		15 499,77

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune

7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Fonds de concours pour la réalisation d'une voie partagée CHAUCIDOU

Débat :

*Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER pour exposer l'objet du 3<sup>ème</sup> investissement présenté au titre du fonds de concours. Il s'agit de la réalisation d'une voie partagée, appelée CHAUCIDOU. Il expose que ces travaux d'aménagement de voirie ont fait l'objet d'une réunion préalable avec les agriculteurs qui empruntent cette voie afin que les interventions ne gênent pas leur activité. Les poutres de rives devraient être installées en juillet et les travaux ne reprendraient que la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août.*

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'une enveloppe financière pour la mise en place de Fonds de Concours à destination de ses communs membres assortis d'un règlement d'attribution calculé en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier, pondéré par la population DGF. Monsieur le Maire rappelle que ces fonds de concours ne seront fléchés que sur des investissements portant sur les équipements.

Dans le cadre des Fonds de Concours, la commune a la possibilité de déposer un dossier au titre de la réalisation d'une voie partagée CHAUCIDOU entre Villedoux et La Sauzaie. Monsieur le Maire précise qu'une chaucidou est une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs avec un marquage au sol adapté aux cyclistes. Elle permet à la fois de sécuriser la circulation des cyclistes mais aussi de faire ralentir la vitesse des automobilistes. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur le côté lorsqu'ils sont amenés à croiser un autre automobiliste mais en cédant la priorité aux cyclistes. Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la commune de VILLEDoux par la communauté de communes Aunis Atlantique pour la période 2022-2026 est de 41 929,00 € et qu'actuellement trois demandes ont été faites pour un montant de 33 647,32 €. Il reste donc un solde de 8 281,68 € disponible.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ne peut financer au maximum qu'à hauteur du financement de la commune, sachant également que la commune doit apporter au minimum un autofinancement de 20%.

Concernant ce dossier, d'autres demandes de financement ont été sollicités pour un montant de 56 678,25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, décide :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation d'une voie partagée CHAUCIDOU

- d'adopter le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Fonds de concours CdC Aunis Atlantique	Max 50% du solde	8 281,68
Département		56 678,25
COMMUNE -Fonds propres		13 782,07
TOTAL HT		78 742,00

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune

#### 8. Délibération autorisant la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 06800

##### Débat :

*Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ qui explique la nécessité de modifier le budget d'investissement sans impacter le budget total.*

*Le budget de fonctionnement doit également être modifié avec une augmentation du budget total de fonctionnement qui est porté à 1 878 434,67€.*

### DELIBERATION

Vu le Décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 et notamment son article 11 qui est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Monsieur Le Maire expose que, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire de constater dans l'année courante le risque d'irrecouvrabilité de certains dossiers en constituant des provisions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convenait donc de créditer l'article 6817 du budget 06800 de façon systématique au vote du budget.

Monsieur le Maire expose également que les amortissements au prorata temporis impliquent d'actualiser l'écriture d'ordre inscrite au budget primitif 2024 en conséquence des achats d'investissements faits en début d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 pour inscrire une somme à l'article 6817 du budget principal 06800 et actualiser les écritures d'ordre des dotations aux amortissements comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
		13151 (13) : GFP de rattachement fonds de concours	-1 284,67
		28152 (040) : installations de voirie	137,38
		28188 (040) : autres	1 147,29
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
6228 : autres	+ 3 150,00	741121 (74) : dotation de solidarité rurale	+ 12 434,67
673 (67) : titres annulés	+ 4 000,00		
6811 (042) : dot. aux amo. des immo. incorp.	+ 1 284,67		
6817 (68) : Dot aux prov. pour dépré. des a	+ 4 000,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>+12 434,67</b>	<b>Total recettes</b>	<b>+12 434,67</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal commune 06800 tel qu'énoncé ci-dessus. Ces modifications portent le budget de fonctionnement à 1 878 434,67€ et laisse le budget d'investissement inchangé à 4 321 000,00€

9. Délibération autorisant la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe bar tabac 06802

Débat :

*Monsieur le Maire expose qu'à la demande du SGC de Ferrières et pour la sincérité des comptes des budgets qui sont concernés par des loyers, il est nécessaire de constater dans l'année courante le risque d'irrecouvrabilité de certains dossiers en constituant des provisions. Il convient donc de créditer l'article 6817 (68) du budget annexe du bar tabac.*

**DELIBERATION**

Vu le Décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 et notamment son article 11 qui est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Monsieur Le Maire expose que, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire de constater dans l'année courante le risque d'irrecouvrabilité de certains dossiers en constituant des provisions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convenait donc de créditer l'article 6817 du budget 06802 de façon systématique au vote du budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 pour inscrire une somme à l'article 6817 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
60628 (011) : autres fournitures non stockés	- 1 000,00		
6817 (68) : Dot aux prov. pour dépré. des a	+ 1 000,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Bar Tabac 06802 tel qu'énoncé ci-dessus.

10. Délibération créant une régie MULTI PRODUITS pour encaisser les recettes diverses de la commune au 1er octobre 2024.

Débat :

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives à la vente de produits divers. En effet, dans ses actions, la collectivité peut être amenée à devoir encaisser des recettes liées à des ventes de produits divers ou des services tels que droit de place de marché ou de cirque.*

DELIBERATION

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droit de place, de cirques, de produits de la maison des jeunes ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives à la vente de produits divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des votes, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la commune de VILLEDoux

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VILLEDoux, 4 rue de la Mairie 17230 VILLEDoux

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- droit de place marché
- droit de place cirque
- vente de produits de la Maison des Jeunes

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : en numéraire  
2° : en chèque

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de Gestion Comptable de Ferrières.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Ferrières, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les derniers jours de chaque mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les derniers jours de chaque mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ou - ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de VILLEDoux et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Ferrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Urbanisme

#### 11. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « Le ROCHER »

##### Débat :

*Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir le nom des rues du lotissement « le Rocher » par délibération afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.*

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- valider les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement « Le Rocher »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes de :

- adopter les dénominations suivantes : (voir plan joint en annexe)

\* rue de l'alouette des champs

\* rue du hibou du marais

\*rue du chardonneret élégant

\*rue de la grue cendrée

\*rue du Vanneau huppé

\*rue du rocher (déjà existante)

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 12. Délibération ajoutant un tarif (journée activité sur place + repas) aux tarifs communaux de la

Débat :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter un tarif d'activité à la journée sur place avec repas pour la Maison des Jeunes de VILLEDoux.

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 révisant les tarifs communaux de l'accueil périscolaire et de la maison des jeunes,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif d'activité à la journée sur place avec repas pour la Maison des Jeunes de VILLEDoux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au tableau des tarifs de la maison des Jeunes de VILLEDoux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes :

- d'ajouter un tarif d'activité à la journée sur place avec repas selon le tableau ci-dessous

**TARIFS MAISON DES JEUNES**

<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>QF 1 0 à 380</b>	<b>QF 2 381 à 761</b>	<b>QF 3 762 à 1520</b>	<b>QF 4 1521 à 1900</b>	<b>QF 5 1901 et +</b>
Cotisation annuelle/ jeune (semaine+vacances)	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€
Tarif 5 séances valables dans l'année	5,00€	5,25€	5,50€	5,75€	6,00€
Séances supplémentaires	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€
Tarif activité sur place + repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€

**Questions diverses**

- Monsieur le Maire annonce la signature d'une convention « création d'un point de collecte des déchets verts » avec la CDC Aunis Atlantique, le syndicat mixte CYCLAD, la commune de VILLEDoux et la commune de CHARRON.
- Monsieur le Maire annonce la signature d'un contrat de prestations de services fixant les modalités d'installation, d'exploitation et d'entretien de 2 mobiliers urbains de type panneaux d'affichage avec la société FUERTES AFFICHAGE. Ce contrat génèrera le paiement d'une redevance d'exploitation commerciale de 225€ tous les ans.
- Monsieur le Maire annonce que l'attribution de la DETR a été officialisée par arrêté pour l'intégralité de la somme annoncée au titre de 2024. Il précise qu'une réunion avec M Bonnin s'est tenue il y a 3 semaines et une autre avec le cabinet d'architectes il y a plus d'une semaine. Il ajoute que les avocats et notaires des parties concernées

vont maintenant travailler sur les rédactions des différents documents juridiques. L'assistance à Maitrise d'œuvre (SEMDAS) doit établir le planning des différentes étapes et travailler avec la famille Bonnin avec la partie zone commerciale pour laquelle la commune n'est pas concernée.

- Daniel BOURSIER annonce que la borne de recharge fonctionne bien avec un bon taux de fréquentation.
- Daniel BOURSIER expose que le totem installé au niveau du stade va être déplacé pour une meilleure visibilité.
- Concernant les impacts sur les baies vitrées de la maison des jeunes, il n'y a pas de nouveau pour le moment.
- Marie Dominique PEYRAUD rapporte des demandes d'administrés et notamment une qui concerne l'installation de bancs sur la partie située le long du canal. Monsieur le Maire lui répond que des bancs ont été installés tout le long du cheminement pédestre mais que la commune n'est pas propriétaire de cette zone. Il faudrait solliciter le conseil départemental.
- Corinne SINGER sollicite les élus pour participer à un exercice séisme qui se déroulera à l'école le 14 octobre 2024.
- Corinne SINGER et Monsieur le Maire remercie les élus et les administrés qui se sont mobilisés lors des élections européennes et le 1<sup>er</sup> tour des législatives. Ils comptent sur l'engagement de chacun pour le 2<sup>ème</sup> tour, dimanche prochain.
- Nicolas PERAUD annonce que le repas des aînés est repoussé au 15 septembre 2024 et que le pot des nouveaux arrivants aura lieu le 22 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale

DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absente excusée	